

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025_0176

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/07/2025

Objet : Avenants n°1 aux marchés n° 23.099 à 23.104 et 23.108 à 23.117 et les avenants n°2 aux marchés 23.105 à 23.107 Travaux d'entretien, de réparation, de transformation et de mise en conformité du patrim

Nature : Contrats et conventions

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 03/07/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : L2122.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250703-2025_0176-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/07/2025



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2025_0176

Objet : Avenants n°1 aux marchés n° 23.099 à 23.104 et 23.108 à 23.117 et les avenants n°2 aux marchés 23.105 à 23.107– Travaux d'entretien, de réparation, de transformation et de mise en conformité du patrimoine bâti de la commune de Tourcoing - Conclusion

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTÉKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que les marchés référencés sous les n°23.099 à 23.117, résultant de la consultation relative aux travaux d'entretien, de réparation, de transformation et de mise en conformité du patrimoine bâti de la commune de Tourcoing, ont été notifiés aux sociétés dont les noms et montants figurent dans le tableau ci-dessous ;

| Marché | Intitulé | Titulaire | Montant HT |
|--------|--|---------------------|---|
| 23.099 | Gros Œuvre – Carrelage – Revêtement mural scellé – Plâtrerie – Clôture béton (dans les écoles et les équipements sportifs) | DECOTTEGNE | Minimum HT: 50.000,00 € Maximum HT: 800.000,00€ |
| 23.100 | Gros Œuvre – Carrelage – Revêtement mural scellé – Plâtrerie – Clôture béton dans divers bâtiments (hors écoles et équipements sportifs) | ROUZE | Minimum HT: 40.000,00 € Maximum HT: 400.000,00 € |
| 23.101 | Charpente bois – Menuiserie (dans les écoles et les Equipements sportifs) | MARCEL VAN HENIS | Minimum HT: 25.000,00 € Maximum HT: 200.000,00 € |
| 23.102 | Charpente bois – Menuiserie dans divers bâtiments (hors écoles et équipements sportifs) | DELEPIERRE | Minimum HT: 50.000,00 € Maximum HT: 350.000,00 € |
| 23.103 | Vitrierie | MIROITERIE TROUSSON | Minimum HT: 5.000,00 € Maximum HT: 100.000,00 € |

| | | | |
|--------|---|---|--|
| 23.104 | Charpente et clôture métallique – Serrurerie, fermeture et volet roulant | Mandataire : ENTREPRISE PILLE Cotraitant : SARL LD ACCESS | Minimum HT: 20.000,00 € Maximum HT: 400.000,00 € |
| 23.105 | Couverture – Bardage (dans les écoles et les équipements sportifs) | RENE DELPORTE | Minimum HT: 20.000,00 € Maximum HT: 114.990,00 € |
| 23.106 | Couverture – Bardage dans divers bâtiments (hors écoles et équipements sportifs) | LYS TOITURE SERVICE | Minimum HT : 20.000,00 € Maximum HT: 114.990,00 € |
| 23.107 | Étanchéité | APPLITECH ENVELOPPE | Minimum HT: 40.000,00 € Maximum HT: 459.960,00 € |
| 23.108 | Cloison – Isolation – Plafond suspendu | MONTAIGNE | Minimum HT: 20.000,00 € Maximum HT: 450.000,00 € |
| 23.109 | Plomberie | MISSENARD QUINT B | Minimum HT: 50.000,00 € Maximum HT: 350.000,00 € |
| 23.110 | Store – Rideau – Film divers | R2S HAUT DE France | Minimum HT: 5.000,00 € Maximum HT: 80.000,00 € |
| 23.111 | Revêtement de sol mince | MONTAIGNE | Minimum HT: 20.000,00 € Maximum HT: 600.000,00 € |
| 23.112 | Peinture (dans les écoles et les équipements sportifs) | PROJEXT | Minimum HT: 20.000,00 € Maximum HT: 400.000,00 € |
| 23.113 | Peinture dans divers bâtiments (hors écoles et équipements sportifs) | GILMANT CONSTRUCTION | Minimum HT: 20.000,00 € Maximum HT: 100.000,00 € |
| 23.114 | Électricité – Courants forts – Courants Faibles (dans les écoles et les équipements sportifs) | SATELEC | Minimum HT: 20.000,00 € Maximum HT: 450.000,00 € |
| 23.115 | Électricité – Courants forts – Courants Faibles dans divers bâtiments (hors écoles et équipements sportifs) | STTN ENERGIE | Minimum HT: 20.000,00 € Maximum HT: 360.000,00 € |
| 23.116 | Chauffage – Ventilation (dans les écoles et les équipements sportifs) | B.M.I BATIMENT MAISONS INDIVIDUELLES | Minimum HT: 50.000,00 € Maximum HT: 700.000,00 € |
| 23.117 | Chauffage – Ventilation dans divers bâtiments (hors écoles et équipements sportifs) | RAMERY ENERGIES THERMIC | Minimum HT pour la période initiale : 5.000,00 € Maximum HT pour la période initiale : 250.000,00 € |

Considérant qu'il est nécessaire de simplifier la réception des travaux et le décompte général définitif pour les commandes de moins de 100 000 € HT ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour apporter des modifications non substantielles aux marchés ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure les avenants n°1 aux marchés n° 23.099 à 23.104 et 23.108 à 23.117 et les avenants n°2 aux marchés 23.105 à 23.107. Ces avenants n'ont aucune incidence financière sur le montant des marchés.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

03 JUL. 2025



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

